

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le lundi 3 octobre 2016 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, maire suppléant et conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Maître Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Madame Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

10.01
CA16 26 0272

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2016

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, tel que livré aux membres du conseil avec l'ajout de l'objet 70.01 et le retrait de l'objet 40.07.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA16 26 0273

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter les procès verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 - Période d'information des conseillers

10.04 - Période de questions du public

12.01

CA16 26 0274

Motion pour la tenue d'un conseil d'arrondissement en plein air

Attendu que l'article 5 de la Charte montréalaise des droits et des responsabilités stipule que : « La participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville contribue au renforcement de la confiance envers les institutions démocratiques, au renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active. »;

Attendu que l'un des engagements de la Ville de Montréal dans la Charte montréalaise des droits et des responsabilités est de « favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville » ;

Attendu que l'une des sept priorités retenues par les 400 participants du forum social de Rosemont Décider Rosemont ensemble en 2012 est la démocratie et la participation citoyenne ;

Attendu que la mairie de l'arrondissement est située au deuxième étage d'un édifice à vocations multiples et peut passer inaperçue ;

Attendu que les instances municipales comme le conseil d'arrondissement sont peu fréquentées ;

Attendu que l'arrondissement accueille chaque année de plus en plus de citoyens en provenance d'autres pays qui connaissent moins cette instance de démocratie locale ;

Attendu que l'expérience des conseils d'arrondissement en plein air à l'arrondissement de Verdun a été concluante pour stimuler la participation en attirant des gens qui n'avaient jamais assisté à un conseil auparavant ;

Attendu que seulement 42 % des électeurs montréalais se sont prévalus de leur droit de vote en 2013 ;

Attendu que 2017 est à la fois le 375e anniversaire de Montréal et une année électorale ;

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Érika Duchesne, François Limoges, Guillaume Lavoie

Et résolu :

De mandater les services de l'arrondissement pour qu'ils organisent la tenue d'un conseil d'arrondissement en plein air au cours de l'été 2017.

Adoptée à l'unanimité.

12.02

CA16 26 0275

Demande à la Direction rémunération globale et systèmes d'information RH du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal d'autoriser l'ajout de l'avantage social aux employés de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du programme d'encouragement aux employés pour transport actif et collectif (PEETAC)

Considérant que par l'entremise de son Plan de transport, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont donnés comme objectif de réduire l'utilisation de la place de l'automobile en ville;

Considérant que le Programme d'encouragement aux employés pour transport actif et collectif (PEETAC) s'inscrirait en droite ligne avec cet objectif;

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De demander à la Direction rémunération globale et systèmes d'information RH du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal d'autoriser l'ajout de l'avantage social aux employés de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Programme d'encouragement aux employés pour transport actif et collectif (PEETAC).

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

12.03

CA16 26 0276

Mandat donné à l'administration de procéder au changement de zonage en zonage «parc» des lots situés entre les rues Marcel-Pepin, Préfontaine et Rachel

Attendu que l'aménagement d'espaces naturels offre aux citoyens riverains un milieu de vie plus convivial;

Attendu que la présence de parcs en milieu urbain permet de diminuer les îlots de chaleur puisqu'ils contribuent largement au verdissement des milieux de vie;

Attendu que la présence d'espaces verts a un effet bénéfique sur le microclimat urbain;

Attendu que l'érection d'un parc en milieu urbain est en diapason avec les orientations de développement durable dont s'est doté l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie;

Attendu que l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie est en faveur du verdissement des secteurs résidentiels et accorde une importance particulière à la plantation d'arbres et de végétaux dans l'aménagement du domaine public;

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De mandater l'administration de procéder au changement de zonage en zonage «parc» du lot 4 728 132 du Cadastre du Québec situé entre les rues Marcel-Pepin, Préfontaine et Rachel.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

20.01
CA16 26 0277

Autorisation de la prolongation de l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du 16 septembre 2016 au 31 décembre 2016

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser rétroactivement au 16 septembre 2016, la prolongation de l'entente conclue de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

D'autoriser le directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à procéder aux dépenses découlant de cette entente à la hauteur du budget réservé pour cette activité. Le service sera facturé mensuellement et à la pièce selon les taux prévus au contrat, indexés conformément aux dispositions de sa section XII.

Adoptée à l'unanimité.
1160284024

20.02
CA16 26 0278

Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 145 709 \$, pour les activités des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2019 (RPPS16-09045-GG)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », débutant le 1er novembre 2016 et se terminant le 31 décembre 2019, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière au Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater la chef de division communication et adjointe à la direction pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière à la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » de 11 912 \$ pour les mois de novembre et décembre 2016, de 43 719 \$ pour l'année 2017, de 44 593 \$ pour l'année 2018 et de 45 485 \$ pour l'année 2019, le tout en soutien à la réalisation des activités des jardins communautaires.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1167219004

20.03

CA16 26 0279

Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2016

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.
1163581013

20.04

CA16 26 0280

Approbation d'un protocole d'entente avec la « Fondation Théâtre Empres » afin de soutenir la réalisation de l'édition 2016 de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) – Octroi d'une contribution financière de 6 000 \$, à même le budget de fonctionnement

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver un protocole d'entente avec la « Fondation Théâtre Empress » afin de soutenir la préparation et la mise en place de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal).

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à la « Fondation Théâtre Empress ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1166762006

20.05
CA16 26 0281

Autorisation d'une dépense de 106 373,17 \$, taxes incluses - Octroi d'un mandat à « IGF Axiom inc. » pour la conception de plans et devis pour la construction de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de réfection routière 2017 et des mesures d'apaisement (contrat RPPS16-06038-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 106 373,17 \$, taxes incluses, pour la conception des plans et devis pour la construction de saillies.

D'autoriser l'utilisation de la convention de services professionnels.

D'accorder à « IGF Axiom inc. » le mandat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 106 373,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'entente (contrat RPPS16-06038-OP).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1162913031

20.06
CA16 26 0282

Autorisation d'une dépense additionnelle de 65 670,21 \$ pour les incidences, dans le cadre du contrat de construction des dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage sur différentes rues locales de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'exécuter le marquage et la mise en place de la signalisation qui sont nécessaires suite aux travaux (contrat RPPV16-03016-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle nette de 65 670,21 \$ pour le marquage et la signalisation des dos d'âne construits, dans le cadre du contrat de construction des dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et

rapieçage sur différentes rues locales de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (contrat RPPV16-03016-OP).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1162913028

20.07

CA16 26 0283

Autorisation d'une dépense nette additionnelle de 40 000 \$ pour les incidences, dans le cadre du contrat de reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux et construction de trottoirs élargis sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'exécuter le marquage et la mise en place de la signalisation et de bollards qui sont nécessaires suite aux travaux (contrat RPPV16-04025-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense nette additionnelle maximale de 40 000 \$ pour le marquage, la signalisation et la mise en place de bollards nécessaires suite aux travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux et construction de trottoirs élargis sur différentes rues de l'arrondissement (contrat RPPV16-04025-OP).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1162913030

20.08

CA16 26 0284

Autorisation d'une dépense nette additionnelle de 10 000 \$ pour les incidences dans le cadre du contrat de construction de saillies sur différentes rues locales de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'exécuter le marquage et la mise en place de la signalisation et de bollards qui sont nécessaires suite aux travaux (contrat RPPV16-06032-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense nette additionnelle de 10 000 \$ pour le marquage, la signalisation et la mise en place de bollards suite à la construction des nouvelles saillies sur différentes rues locales, dans le cadre du contrat de construction de saillies sur différentes rues locales de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (contrat RPPV16-06032-OP).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1162913029

20.09

CA16 26 0285

Autorisation d'une dépense de 131 555,41 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis relatifs au contrat de reconstruction de trottoirs et de bordures, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux, construction d'intersections surélevées et de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (PRR 2017-2/RPPV16-09047-OP) - Octroi d'un mandat à cette fin à « IGF Axiom inc. » (contrat RPPS16-06038-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 131 555,41 \$, taxes incluses, pour la conception des plans et devis, en vue de la réalisation du contrat de PRR 2017-2 (RPPV16-09047-OP).

D'autoriser l'utilisation de la convention de services professionnels.

D'accorder à « IGF Axiom inc. » le mandat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 131 555,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'entente (contrat RPPS16-06038-OP).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1162913027

20.10

CA16 26 0286

Autorisation d'une dépense additionnelle de 119 656,57 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux là où requis, sur différentes rues locales et artérielles, augmentant la valeur de la dépense de 2 330 065,31 \$ à 2 449 721,88 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Les Constructions et Pavage Jeskar inc. » (contrat RPPV15-05044-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 119 656,57 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de planage et revêtement de la chaussée sur la 3e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue St-Zotique, majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 330 065,31 \$ à 2 449 721,88 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Les constructions et pavage Jeskar » (CA15 26 0242 / contrat RPPV15-05044-OP).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marc-André Gadoury demande le vote sur la proposition principale.

VOTE

Votent en faveur: Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre : Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

(Vote prépondérant du maire selon l'art. 45 du RCA-1).

Adoptée à la majorité.
1162913026

20.11
CA16 26 0287

Autorisation d'une dépense additionnelle totale de 353 222,86 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de remplacement d'entrées d'eau en plomb, dans le cadre du contrat accordé à « Construction Larotek inc. », visant la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, augmentant la valeur de la dépense initiale 2 642 734,56 \$ à 2 970 717,99 \$, taxes incluses (contrat RPPV16-04025-OP)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 327 983,43 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de remplacement d'entrées d'eau en plomb, dans le cadre du contrat accordé à « Construction Larotek inc. », visant la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, augmentant la valeur de la dépense initiale de 2 642 734,56 \$ à 2 970 717,99 \$, taxes incluses (contrat RPPV16-04025-OP).

D'autoriser une dépense additionnelle de 18 054,64 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de surveillant pour le remplacement d'entrées d'eau en plomb dans le cadre du contrat accordé à « IGF Vigilance inc. », dans le cadre des travaux pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, augmentant la valeur du contrat initiale de 132 784,91 \$ à 150 839,55 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 184,79 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de contrôle de la qualité pour le remplacement d'entrées d'eau en plomb, dans le cadre du contrat accordé à « Groupe ABS », dans le cadre des travaux pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, augmentant la valeur du contrat initiale de 30 061,36 \$ à 37 246,15 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1162913024

30.01
CA16 26 0288

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet au 26 août 2016 en vertu Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet au 26 août 2016 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1163879020

30.02
CA16 26 0289

Autorisation d'un virement budgétaire de 606 600 \$, en provenance du surplus de gestion - déneigement, pour financer une partie du coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire de 606 600\$, en provenance du surplus de gestion - déneigement pour financer une partie du coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.
1163879017

30.03
CA16 26 0290

Autorisation de l'aliénation de matériel roulant et d'équipement excédentaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser la mise au rancart et la vente d'équipements excédentaires tels que décrits dans la pièce jointe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1163879019

30.04
CA16 26 0291

Acceptation du versement d'une somme de 87 900 \$ par le propriétaire des terrains situés aux 6555-6555A-6557-6559, 6561-6561A-6563-6565 et 6567-6567A-6569, rue Garnier, conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle des lots 5 756 166, 5 756 167 et 5 756 168

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accepter une somme de 87 900 \$, équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, pour un projet comprenant trois nouvelles constructions - lots 5 756 166, 5 756 167 et 5 756 168.

De déposer ce montant au compte spécifié à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1160963055

40.01

CA16 26 0297

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et d'une promotion commerciale: « Le 5 km de la track des Carrières », « MAPP_MTL » et approbation d'un protocole d'entente avec Fondation « Théâtre Empress », « Procession en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima », « L'Écho trente ans! », « Fête d'Halloween au parc Molson » et « Défilé des Rêves »

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2016-26-054 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2016-26-055 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2016-26-056 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2016-26-057 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2016-26-058 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'approuver le protocole d'entente entre la « Fondation Théâtre Empress » et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) ».

D'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.
1167145005

Adoption - Premier projet de résolution permettant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, et comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8, 9, 40 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement à la hauteur en mètre maximale prescrite, au taux d'implantation maximal et à l'usage.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal est de 78 %;
- b) la hauteur en mètre maximale prescrite est de 13,5 m;
- c) l'usage habitation de 15 logements et moins dont au moins un logement possède une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m² est autorisé;
- d) un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- e) aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;
- f) le toit doit être un toit végétalisé sur une superficie minimale de 50 m²;
- g) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.V.M. c. C-3.2)*, tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- h) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les critères suivants s'appliquent :
 - i) l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale et l'aménagement paysager doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la firme « Campanella et associés », estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 25 juillet 2016 et joints au présent sommaire décisionnel;
 - ii) la projection des saillies doit prendre en considération les arbres, afin de permettre leur croissance;

iii) le concept doit être affirmé par un cadrage bien défini. À cette fin, l'implantation du bâtiment doit respecter un léger retrait par rapport à l'emprise de la voie publique pour que le cadrage soit davantage en saillie;

iv) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien.

l) la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

J) une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction autorisant la construction d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 novembre 2016, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1160963039

40.03
CA16 26 0293

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour le bâtiment situé au 5300, rue Molson (lot 3 361 750) :

1° la démolition d'un bâtiment industriel de 2 étages et la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 7 étages et d'au plus 28 mètres, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite;

2° l'occupation d'un bâtiment mixte comprenant au plus 175 logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement aux usages prescrits;

3° l'occupation d'un local commercial d'au plus 3 200 mètres carrés à des fins d'épicerie, incluant une superficie d'au plus 200 mètres carrés au deuxième étage, en dérogation des articles 121 et 169 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement aux usages prescrits et à leur localisation dans un bâtiment;

4° l'occupation de locaux commerciaux ayant une taille maximale de 350 mètres carrés à des fins de pharmacie, de banque, de café, de fleuriste ou de bureau d'opticien / optométriste, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement aux usages prescrits.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° une entente doit être signée avec la Direction de l'habitation afin de concrétiser l'inclusion sur site de logements sociaux et abordables, dans la perspective d'intégrer 15 % de logements abordables et 15 % de logements sociaux;

2° une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

3° un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu doit être fourni lors de la demande de permis de construction du projet. Le plan d'aménagement paysager devra indiquer la localisation, le nombre, les essences et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain;

4° le taux d'implantation ne doit pas dépasser 67 %;

5° la densité ne doit pas dépasser un C.O.S. de 3,0;

6° les marges arrière et latérales minimales sont de 5,5 m. La marge côté ruelle est calculée à partir de la limite de la propriété;

7° aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;

8° l'accès à l'aire de stationnement s'effectue par la ruelle;

9° l'espace de chargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;

10° aux fins des dispositions sur les enseignes du *Règlement d'urbanisme* (01-279), la catégorie d'usage principal est C.2;

11° aucune enseigne au sol n'est autorisée;

12° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

13° en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent :

a) l'aménagement des toits doit être conçu avec le même soin que l'aménagement d'une façade. À cet égard, le verdissement des toits est encouragé;

b) l'expression architecturale du rez-de-chaussée du bâtiment en front de la rue Molson doit comporter de larges vitrines;

c) le traitement architectural du rez-de-chaussée en front de la rue Molson doit contribuer à l'animation de la rue avec des hauteurs d'espace intérieur et des niveaux de plancher compatibles avec la fonction commerciale et sa hauteur doit être plus importante que celle des étages supérieurs;

d) la façade du bâtiment en front de la ruelle doit être traitée comme une façade principale;

e) un choix de matériaux de couleurs compatibles et complémentaires est favorisé;

f) le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;

g) le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;

h) l'emplacement et la conception des entrées commerciales et résidentielle doivent être visibles de la voie publique. L'entrée des logements doit se démarquer de celles des commerces.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1162913025

40.04

CA16 26 0294

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de 5 étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %, et l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le terrain situé au 5200, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de 5 étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8, 9, 14, 40, 41, 52 à 65 et 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-*

Petite-Patrie (01-279) relativement à la hauteur maximale prescrite en étage et en mètre, à la hauteur maximale du rez-de-chaussée, au taux d'implantation maximal prescrit, à l'alignement de construction et à l'apparence du bâtiment.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal est de 50 %;
- b) la hauteur maximale prescrite est de 5 étages et de 22 m. Le 5^e étage doit respecter un retrait d'au moins une fois sa hauteur par rapport à la façade de l'étage immédiatement inférieur;
- c) le plancher du rez-de-chaussée peut atteindre une hauteur maximale de 3,5 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir ou du niveau naturel du sol à l'alignement de construction;
- d) la marge avant minimale prescrite est de 5 m. Sous le niveau du sol, le bâtiment doit respecter une distance minimale de 3 m avec l'emprise de la voie publique;
- e) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran;
- f) une unité de stationnement doit être aménagée dans une autre cour ou à l'intérieur du bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée;
- g) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) ou du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., C-3.2), tout projet d'agrandissement ou de transformation doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- h) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent;

1° Objectif visant à affirmer le caractère institutionnel et distinctif de l'immeuble;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter le plan en annexe A;

II) l'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent permettre un bon encadrement de la rue tout en maintenant le caractère « pavillonnaire » et distinctif du bâtiment;

III) l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent accentuer le caractère monumental de l'immeuble. À cette fin, une approche de contraste par rapport à la composition architecturale du bâtiment existant est favorisée;

IV) l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent permettre de marquer l'intersection des rues Viau et Bélanger et de signaler la présence de l'institution;

V) l'implantation et la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent permettre l'aménagement d'une entrée principale monumentale et prestigieuse, à la fois végétale et minérale, à partir de la rue Viau;

VI) l'aménagement paysager doit affirmer le caractère public de l'institution.

2° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique ou mécanique et la réduction des nuisances en lien avec ces équipements;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) une construction hors toit et un écran situés sur un toit doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, notamment par le choix des matériaux et leur couleur, afin de créer un tout cohérent;

II) une construction hors toit et un écran situés sur un toit doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis la voie publique adjacente au terrain;

III) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances, afin de minimiser son impact sonore et visuel et d'assurer une qualité de vie pour les usagers et les résidents;

IV) la rampe d'accès pour les ambulances doit s'intégrer à la composition architecturale et à la volumétrie du bâtiment tout en étant verdie, afin de créer un tout cohérent et de favoriser sa dissimulation. À cette fin, le nombre d'accès véhiculaires et la largeur des voies de circulation doivent être réduites au minimum.

3° Objectif visant la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) l'implantation et l'alignement de construction du bâtiment doivent permettre le maintien et la croissance des arbres publics bordant la propriété;

II) les façades du bâtiment doivent être fragmentées et fréquemment ponctuées d'ouvertures, afin d'animer le domaine public et de créer un environnement convivial et sécuritaire pour le piéton;

III) l'aménagement paysager doit être varié et programmé, afin de créer un environnement convivial et sécuritaire pour le piéton et pour favoriser une utilisation des espaces libres extérieurs par les usagers et les employés;

IV) les essences d'arbres choisies doivent avoir une grande canopée à maturité, lorsque le contexte le permet, et ils doivent être répartis sur l'ensemble du terrain, en particulier dans la partie de l'aire de stationnement extérieure non occupée par le champ de géothermie, afin de réduire les îlots de chaleur sur le site;

V) les accès véhiculaires au bâtiment doivent être aménagés de manière à assurer la sécurité et la convivialité du piéton;

VI) l'aménagement d'un espace de détente extérieur largement verdi est favorisé;

VII) les toitures végétales et accessibles aux employés et aux usagers sont favorisées, en

particulier pour les toitures des volumes de faible hauteur.

4° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les matériaux de revêtement du bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

II) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site;

i) la demande de permis relative à un agrandissement autorisée en vertu de l'article 1 de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :

I) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

II) le système naturel de gestion des eaux pluviales;

III) les secteurs prioritaires d'interventions pour réduire les îlots de chaleur;

IV) la programmation des espaces libres extérieurs, incluant l'aire de détente pour les employés et les usagers;

V) le réaménagement de l'aire de stationnement extérieure;

VI) les circulations piétonnes et véhiculaires.

J) une garantie monétaire, au montant de 285 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction autorisant l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans d'aménagement paysager approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie*(01-279). La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du plan d'aménagement paysager, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

3. D'autoriser l'aménagement d'un stationnement temporaire sur le terrain situé au 5200, rue Bélanger. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 566 et 577 à 613 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement au nombre d'unités de stationnement maximal prescrit et à l'aménagement d'un stationnement.

4. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 3, aux conditions suivantes :

a) l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire doit comporter un maximum de 100 unités;

b) l'aire de stationnement temporaire ne doit pas être aménagée dans la cour avant adjacente à l'entrée principale;

c) l'aire de stationnement temporaire doit être revêtue de graviers et son aménagement ne doit pas entraîner l'abattage d'arbres;

d) la partie du terrain occupée par l'aire de stationnement temporaire doit être gazonnée dans un délai maximum de 60 mois suivant l'émission de son permis;

e) une garantie monétaire, au montant de 20 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis autorisant l'aménagement du stationnement temporaire, pour assurer le gazonnement de la partie du terrain occupée par ce stationnement dans le délai de 60 mois suivant l'émission de son permis. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du gazonnement sur la partie du terrain occupée par le stationnement temporaire, et une disposition,

obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

5. D'assortir l'autorisation prévue aux articles 1 et 3, aux conditions suivantes :

a) Les travaux d'agrandissement visés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1160963018

40.05

CA16 26 0295

Adoption - Résolution autorisant l'occupation du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, pour le bâtiment situé aux 6341 à 6365, rue De Saint-Vallier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

1. D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution autorisant l'occupation du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, pour le bâtiment situé aux 6365, rue De Saint-Vallier (lot 2 33 992). À cette fin, il est permis de déroger aux articles 127.1, 158, 161, 162, 163, 164, 347.4, 347.5, 537, 543, 544, 561, 566 et 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement au partage de l'entrée principale, à l'emplacement de l'entrée principale d'un établissement par rapport à la voie publique pour certains types d'usage, à la localisation des différents usages en fonction des différents niveaux de plancher, au nombre maximal et dimensions des cloches à linge, au nombre minimal d'unités de chargement lors d'un changement d'usage, au nombre minimal d'unités de stationnement lors d'un changement d'usage, et au nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo. De plus, il est permis, en plus des usages autorisés de plein droit aux articles 308 et 313 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les usages « résidence collective », « école d'enseignement spécialisé », « objets d'artisanat, brocante », « salle de réunion », « salle de danse », ainsi que « débit de boissons alcooliques complémentaire à une salle de réunion ».

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, à la condition suivante :

1° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2)*, l'aménagement de l'aire de stationnement devra être assujéti au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie(01-279)*. À cet effet, l'objectif et les critères suivants s'appliqueront :

Objectif :

Favoriser une insertion de qualité de l'aire de stationnement dans le cadre bâti existant tout en respectant la valeur patrimoniale du lieu (paysage végétal et bâti).

Critères :

Favoriser un aménagement paysager de qualité de manière à minimiser l'impact visuel des accès au stationnement.

Favoriser des liens piétonniers entre les espaces privés, publics et l'aire de stationnement.

Privilégier l'aménagement d'une entrée charretière simple.

Privilégier le maintien ou la plantation d'éléments végétaux.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Adoptée à l'unanimité.
1160963043

40.06
CA16 26 0296

Adoption - Résolution autorisant d'étendre au 2^e étage du bâtiment situé au 250, rue Jean-Talon Est, l'occupation par l'usage spécifique permis au rez-de-chaussée et d'excéder de 100 m² la superficie de l'usage spécifique permis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution suivante:

1. D'autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 250, rue Jean-Talon Est en étendant à cet étage les usages spécifiques de la famille commerce qui sont permis au rez-de-chaussée. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatif aux classes d'occupation.
2. D'autoriser que ce projet déroge également à l'article 159 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relatif à la superficie maximale de plancher d'un établissement occupé par un usage spécifique de la catégorie C.1, C.2, C.3, C.4, C.5 ou C.6.
3. D'assortir les autorisations prévues aux articles 1 et 2, à la condition suivante :
 - 1° que le requérant s'engage à déployer les meilleurs efforts pour assurer que l'établissement contribue à l'animation de la place du Marché-du-Nord et des abords du marché Jean-Talon par un traitement de qualité de la façade du rez-de-chaussée donnant sur cette rue, de même qu'en maximisant les ouvertures au rez-de-chaussée sur cette rue.

Adoptée à l'unanimité.
1162913018

40.08

CA16 26 0298

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment résidentiel de 6 étages comprenant 42 logements, avec garage en sous-sol sur 2 niveaux - Bâtiment situé au 4700, 2e Avenue - (Demande de permis 3001116963)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un bâtiment de 6 étages et comportant 42 logements, avec garage en sous-sol sur 2 niveaux, situé au 4700, 2^e Avenue, à Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 10, 13, 14, 34 à 39, A-000, A-001, A-100, A-300 à A-307, A-320, A-400 à A-404 et A-650 à A-651, estampillés le 9 août 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, préparés par la firme « Kanva », excluant l'aménagement intérieur, mais incluant l'aménagement paysager et accompagnant la demande de permis de construction 3001116963, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1160963024

40.09

CA16 26 0299

Autorisation d'une dérogation mineure - Construction d'un écran acoustique d'une hauteur totale de 6,1 m et implanté sur la limite de propriété, dérogeant aux articles 329, 330 et 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatifs à une saillie dans une marge et à une aire de chargement adjacente à un secteur résidentiel - Bâtiment situé au 2235, rue Dandurand

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

1. D'autoriser une dérogation mineure – Construction d'un écran acoustique d'une hauteur totale de 6,1 m et implanté sur la limite de propriété, dérogeant aux articles 329, 330 et 553 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relatifs à une saillie dans une marge et à une aire de chargement adjacente à un secteur résidentiel – Bâtiment situé au 2235, rue Dandurand.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, à la condition suivante :

1° les travaux de transformation doivent respecter les plans 1 à 4, préparés par « Metlane Produits acoustiques », estampillés en date du 6 septembre 2016, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, ainsi que le plan 01 préparé par « WSP », estampillé en date du 2 septembre 2016, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, lesquels documents sont joints comme annexe au sommaire.

Adoptée à l'unanimité.
1160963049

40.10

CA16 26 0300

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Aménager une mezzanine - Bâtiment situé au 4757, 6e Avenue (Demande de permis 3000959822)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant des travaux d'agrandissement d'une mezzanine, excluant les aménagements intérieurs, pour un bâtiment situé au 4757, 6^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages 1 à 8, préparés par Christine Lamarre, estampillés en date du 18 avril 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3000959822, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1160963052

40.11

CA16 26 0301

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir le bâtiment sur 2 étages, aménager une cour anglaise, réaménager les étages, refaire le revêtement extérieur et installer une piscine creusée - Bâtiment situé au 5620, avenue des Tilleuls (Demande de permis 3001057921 et 3001047926)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant des travaux pour agrandir le bâtiment sur 2 étages, aménager une cour anglaise, réaménager les étages, refaire le revêtement extérieur et installer une piscine creusée, excluant les aménagements intérieurs, pour un bâtiment situé au 5260, avenue des Tilleuls, en la Ville de Montréal.

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages I-1, G-1 à G-4, D-1 à D-4, et E-1, à E-14, et ainsi que l'annexe A, pages A1 à A12, et l'annexe B, pages A1 à A12, le tout préparé par « Réno: M design », estampillés en date du 13 avril 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant les demandes de permis 3001057921 et 300147926, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1160963036

40.12

CA16 26 0302

Demande au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'autoriser l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à modifier les limites de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Saint-Michel et l'avenue Christophe-Colomb et, sur ces mêmes artères, à 30 km/h face aux parcs et aux écoles (Saint-Michel de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Rosemont)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De demander au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'autoriser l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à modifier les limites de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Saint-Michel et l'avenue Christophe-Colomb et, sur ces mêmes artères, à 30 km/h face aux parcs et aux écoles (Saint-Michel de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Rosemont).

Adoptée à l'unanimité.

1160963056

40.13

CA16 26 0303

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 3 étages avec mezzanine, afin d'y aménager 5 logements - Bâtiment situé au 6526, rue Clark (Demande de permis 3001124802)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec mezzanine comprenant 5 logements, au 6526, rue Clark, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans d'architecture numérotés A-000 à A-002, A-201 à A-204, A-401 et A-501, préparés par « Atelier Bouré Therrien Architectes inc. », estampillés en date du 22 mars 2016 et du 23 septembre 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001124802, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

1160963026

70.01

CA16 26 0304

Dépôt - Pétition demandant de planter des arbres en bordure de rue De Bordeaux

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De déposer une pétition relative à la demande de plantation des arbres en bordure de rue De Bordeaux.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22h55.

François Limoges
Maire d'arrondissement suppléant

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2016.